



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

Envie de différence ? Vibrez Triathlon !

2012

GUIDE DES SPORTIF(VE)S DE HAUT NIVEAU

Direction

Technique

Nationale

SOMMAIRE

1)	LE RÔLE DU MINISTÈRE DES SPORTS (M.S.)	3
2)	LE RÔLE DU MOUVEMENT SPORTIF ET LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (C.N.O.S.F.)	3
3)	LE RÔLE DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (I.N.S.E.P.)	3
4)	LE RÔLE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON (F.F.TRI.)	3
a)	LES LIGUES RÉGIONALES	4
b)	LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX	4
c)	LE MOT DU D.T.N.	4
d)	LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES	4
5)	LE CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.)	5
6)	LE SPORT DE HAUT NIVEAU	5
a)	DÉFINITION	5
b)	LE SPORT DE HAUT NIVEAU REPOSE SUR DES CRITÈRES BIEN ÉTABLIS QUI SONT :	5
7)	LA COMMISSION NATIONAL DU SPORT DE HAUT NIVEAU (C.N.S.H.N.)	5
a)	LA C.N.S.H.N.	5
c)	LES COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE	6
d)	LISTES DES SPORTIFS, ARBITRES ET JUGES SPORTIFS RECONNUES PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS	6
8)	CRITÈRES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES MINISTÉRIELLES DU S.H.N. BASE F.F.TRI. 2010/2013	8
9)	LA BASE DE DONNÉES DU SPORT DE HAUT NIVEAU (B.D.D.S.H.N.)	8
10)	CONVENTION INDIVIDUELLE 2011/2012 S.H.N.	9
11)	L'ENCADREMENT FÉDÉRAL	9
12)	MODALITÉS DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE 2012	9
a)	MODALITÉS GÉNÉRALES ET COMITÉ DE SÉLECTION	10
c)	TRIATHLON LONGUE DISTANCE	10
d)	DUATHLON	10
e)	SÉLECTION NATIONALE	10
13)	MODALITÉS DE SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES DE LONDRES 2012	10
14)	PRIME À LA PERFORMANCE	10
15)	LES NIVEAUX DE CLASSIFICATION	11
16)	LES PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE	11
17)	SURVEILLANCE MEDICALE RÉGLEMENTAIRE DES S.H.N.	12
18)	LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE	12
a)	PRINCIPES	12
b)	LA LOCALISATION INDIVIDUELLE	15
19)	CARTE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ SOCIALE	16
20)	ASSURANCE SAISON 2011 - 2012 / NOTICE D'INFORMATION	16
21)	LA FICHE SÉCURITÉ	17
22)	PRÉVENTION	17
23)	LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU	18

Tous crédits photos : TRIATHLETE Magazine

1) LE RÔLE DU MINISTÈRE DES SPORTS (M.S.)



L'État est responsable de la conduite des politiques sportives en France. Il délègue aux fédérations sportives le pouvoir d'organiser et de promouvoir la pratique de leurs disciplines et les soutient par le biais des conventions d'objectifs et de la mise à disposition des Personnels Techniques et Pédagogiques « Sport ».

Le site Internet : <http://www.sports.gouv.fr/index/>

2) LE RÔLE DU MOUVEMENT SPORTIF ET LE COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF FRANÇAIS (C.N.O.S.F.)



Le principe de la coexistence et de la collaboration entre l'État et le mouvement sportif suppose un dialogue permanent qui est assuré par le M.S. au nom de l'État, et par le C.N.O.S.F., au nom du mouvement sportif.

Le C.N.O.S.F. (titre IV, chapitre 1^{er} du code du sport), association reconnue d'utilité publique, est composé de l'ensemble des fédérations sportives (fédérations unisport olympiques, fédérations unisport non olympiques, fédérations multisports). Le C.N.O.S.F. représente en France le Comité International Olympique (C.I.O.) et il est donc soumis aux exigences de la Charte Olympique.

Le C.N.O.S.F. a pour mission :

- De représenter le sport français auprès des pouvoirs publics et des organismes officiels
- De faire respecter les règles qui régissent les sports Olympiques
- De collaborer à la préparation et à la sélection des sportifs¹ français et d'assurer leur participation aux Jeux Olympiques
- De favoriser la promotion des sportifs sur le plan social
- D'apporter une aide effective aux fédérations adhérentes. Il est chargé d'une mission de conciliation dans les conflits opposant les licenciés, les associations et sociétés sportives et les fédérations sportives agréées, à l'exception des conflits mettant en cause des faits de dopage.

Le C.N.O.S.F. est propriétaire des emblèmes olympiques nationaux et dépositaire de la devise, de l'hymne, du symbole olympique et des termes « Jeux Olympiques » et « Olympiade ».

Retrouvez le C.N.O.S.F. sur son site internet : www.franceolympique.com

3) LE RÔLE DE L'INSTITUT NATIONAL DU SPORT, DE L'EXPERTISE ET DE LA PERFORMANCE (I.N.S.E.P.)

L'INSEP :

- a) participe à la politique nationale de développement des activités physiques et sportives, particulièrement dans le domaine du sport de haut niveau...
 - en intégrant les missions jusqu'ici dévolues à la Préparation Olympique et Paralympique (POP) et en répondant aux besoins et demandes de l'ensemble des fédérations sportives ;
 - en assurant les rôles et responsabilités de « centre ressources » et de « tête de réseau » des Ecoles Nationales, CREPS et structures constitutives des Parcours d'Excellence Sportive (PES).



- b) contribue à la protection de la santé des sportif(ve)s et à la préservation de l'éthique sportive.

<http://www.insep.fr/>

4) LE RÔLE DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE TRIATHLON (F.F.TRI.)



La F.F.TRI. fédère des groupements sportifs dénommés plus couramment des clubs. Ces clubs constitués pour la pratique de la discipline ou de l'une des disciplines comprises dans l'objet de la Fédération Française de Triathlon sont les " membres affiliés ". Ils constituent " la moelle épinière " de la F.F.TRI. qui sans eux n'existerait pas. Ils recensent communément des pratiquants et des dirigeants. Certains d'entre eux organisent aussi des épreuves (courses) et sont aussi, de ce fait, recensés comme

¹ [NDLR : l'emploi des noms : sportif, athlète, duathlète, triathlète (liste non exhaustive), inclut tout au long du document, le genre féminin].

des organisateurs par la F.F.TRI. qui leur décerne une licence-manifestation. La F.F.TRI. regroupe également quelques "membres pratiquants" à titre individuel, ceux-ci étant très peu nombreux.

Le club est l'organisme de base indispensable à la mise en place d'une activité sportive quelle qu'elle soit. Il est l'acteur "local" qui a pour vocation de promouvoir le Triathlon en France, et de participer à l'organisation régionale et nationale de ce sport. www.fftrl.com

a) LES LIGUES RÉGIONALES

Le Club est représenté au niveau régional par la Ligue Régionale de Triathlon (L.R.TRI.) qui est le "représentant régional" de la F.F.TRI.. Celle-ci lui délègue une partie de ses pouvoirs pour organiser, développer et contrôler la pratique du Triathlon, du Duathlon et des disciplines enchaînées sur son territoire. Il existe 26 Ligues Régionales de Triathlon globalement dessinées sur la base du découpage administratif régional français.

La L.R.TRI. s'assure du bon fonctionnement des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire. Elle est chargée, sous la coordination de la F.F.TRI., de la formation des cadres, des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés. Elle sélectionne les représentants régionaux aux compétitions nationales.

b) LES COMITÉS DÉPARTEMENTAUX

Les Comités Départementaux (C.D.TRI.) sont des instances agréées par la F.F.TRI., ils exercent les pouvoirs que leurs confient leur L.R.TRI..

c) LE MOT DU D.T.N.



Développer - Former – Gagner

Sans être trop réducteur, la vie fédérale peut se décliner à travers ces trois verbes. Ils n'ont de valeur, de sens que s'ils agissent ensemble pour contribuer à l'épanouissement de notre discipline et à pérenniser sa reconnaissance dans l'olympisme.

• DÉVELOPPER

C'est la première mission de toute fédération afin de permettre à chacun de s'épanouir au sein de nos clubs et de se confronter régulièrement sur nos différentes épreuves. C'est concrétiser une promesse en marche et en actes, un renouveau, un dépassement, être prospectif et tendre vers une ambition plus aboutie. C'est affûter ensemble des idées, rechercher et donner du sens à nos actions.

• FORMER

C'est assurer la dynamique de cohésion autour d'un projet élaboré dans la concertation et dans le respect des fondements de la discipline. La formation aide aussi à prendre conscience de ce que l'on est soi-même.

• GAGNER

C'est assurer la reconnaissance de nos champions mais c'est aussi obtenir par eux de la grandeur pour notre sport et nous reconnaître en eux. Les actions de développement, de formations et de haut-niveau doivent être déclinées à travers le temps. Pour ce faire, une stratégie fédérale dans le temps et dans l'espace est indispensable. Elle doit agir sur le court terme mais aussi se construire sur le long terme. En conséquence, le rôle de la D.T.N. et de son D.T.N. est d'être force de propositions afin d'édicter une ligne de conduite nécessaire pour aller, autant faire se peut, vers l'excellence.

Chacun d'entre nous doit jouer son rôle pleinement, à la place qui est la sienne, que l'on n'attende pas tout des autres et que nous assumions pleinement nos responsabilités respectives. Nous sommes tous les représentants de notre sport et souhaitons, je l'espère, le meilleur pour sa réussite. Faisons le grandir par une action collective pour un succès commun.

d) LES FÉDÉRATIONS INTERNATIONALES

Fédération Internationale de Triathlon (I.T.U.) : <http://www.triathlon.org/>

Fédération Européenne de Triathlon (E.T.U.) : <http://europe.triathlon.org/>

5) LE CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT (C.N.D.S.)



Le Centre National pour le Développement du Sport, établissement public national placé sous la tutelle du Ministère des Sports, dont la gouvernance associe l'État, le mouvement sportif et les représentants des collectivités territoriales, contribue fortement au développement du sport en France et à l'aménagement du territoire dans le domaine sportif. <http://www.cnds.info/>

6) LE SPORT DE HAUT NIVEAU

La réussite du sport français trouve sa source dans le partenariat de qualité que l'État a établi avec le C.N.O.S.F., les fédérations sportives, les collectivités territoriales et le monde de l'entreprise afin de pouvoir conduire une politique ambitieuse du sport de haut-niveau.

<http://www.sports.gouv.fr/index/sport-et-competition/>

a) DÉFINITION

Le Sport de Haut Niveau représente l'excellence sportive. Il est reconnu par différents [textes législatifs et réglementaires et par la charte du sport de haut niveau](#) qui consacre l'exemplarité du sportif de haut niveau.

b) LE SPORT DE HAUT NIVEAU REPOSE SUR DES CRITÈRES BIEN ÉTABLIS QUI SONT :

- La reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives²
- Les compétitions de référence
- La liste des sportifs de haut niveau
- Les parcours de l'excellence sportive

7) LA COMMISSION NATIONAL DU SPORT DE HAUT NIVEAU (C.N.S.H.N.)

La Commission National du Sport de Haut Niveau (C.N.S.H.N.) est l'instance de concertation institutionnelle où se prennent toutes les grandes orientations en matière de sport de haut niveau. Elle est présidée par le Ministre en charge des Sports et comprend des représentants de l'État, du Comité National Olympique et Sportif Français, des sportifs de haut niveau, des entraîneurs, un arbitre ou juge sportif de haut niveau et des élus des collectivités territoriales.

a) LA C.N.S.H.N.

- définit les orientations de la politique nationale du sport de haut niveau
- reconnaît le caractère de haut niveau des disciplines sportives
- détermine pour chaque discipline de haut niveau les critères permettant de définir la qualité de sportif de haut niveau, d'entraîneur de haut niveau, d'arbitre et de juge sportif de haut niveau, de sportif espoir et de partenaire d'entraînement
- émet un avis sur le nombre de sportifs susceptibles d'être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau, le nombre d'entraîneurs de haut niveau, le nombre d'arbitres et juges sportifs de haut niveau, le nombre de sportifs qui sont susceptibles d'être inscrits sur la listes de sportifs espoirs et sur la liste de partenaires d'entraînement
- formule un avis sur la validation des parcours de l'excellence sportive



² Pour la F.F.TRI. : Triathlon Courte Distance, Triathlon Longue Distance et Duathlon Courte Distance

- définit les critères de sélection des sportifs aux compétitions organisées sous la responsabilité du Comité International Olympique (C.I.O.) dont les Jeux Olympiques.

b) LA COMMISSION RÉGIONALE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Les commissions régionales du Sport de Haut Niveau (Article R. 221-39 du code du sport et Instruction 06-139 JS du 08 aout 2006 relative à la mise en place des commissions pivots aux niveaux régional et départemental concernant la jeunesse, les sports et la vie associative) veillent à la mise en œuvre, dans leur ressort territorial, des orientations de la politique nationale du sport de haut niveau. Elles élaborent un rapport annuel sur les conditions de mise en œuvre de ces orientations. Ce rapport est transmis au ministre chargé des sports en vue de son examen par la Commission National du Sport de Haut Niveau.

c) LES COMPÉTITIONS DE RÉFÉRENCE

Ce sont les compétitions officielles figurant au calendrier des fédérations sportives internationales. Elles conduisent à l'établissement d'un classement mondial de référence. Il s'agit :

- des Jeux Olympiques
- des Championnats du Monde
- des Championnats d'Europe

d) LISTES DES SPORTIFS, ARBITRES ET JUGES SPORTIFS RECONNUES PAR LE MINISTÈRE DES SPORTS

Nul ne peut être inscrit sur les listes des sportifs reconnus par le Ministère chargé des Sports s'il ne pratique une discipline sportive reconnue de haut niveau.

Les collectifs sont des groupes opérationnels de sportifs identifiés par les directeurs techniques nationaux, pour lesquels un programme annuel ou pluriannuel d'actions a été conclu. Un collectif est constitué en prévision d'objectifs sportifs situés à court, moyen ou long terme avec l'ambition d'y obtenir les meilleurs résultats possibles.

C'est en principe au sein de ces collectifs que les Directeurs Techniques Nationaux, les directeurs d'équipes et les entraîneurs nationaux sélectionnent les sportifs qui intègrent les différentes Équipes de France composées pour participer à une compétition précise.

Trois listes de sportifs arrêtées par le Ministère chargé des Sports ont été instituées par les articles L.221-2 R. 221-1 à R 221-8 et R.221-11 à R.221-13, elles sont valables du 1^{er} novembre au 31 octobre de l'année suivante :

la liste des sportifs de haut niveau ;

la liste des sportifs espoirs ;

la liste des partenaires d'entraînement.

Les inscriptions sont réalisées annuellement, sur proposition des Directeurs Techniques Nationaux des fédérations sportives concernées, dans la limite de quotas (maximum d'inscriptions à ne pas dépasser), définis par la Commission National du Sport de Haut Niveau. Les inscriptions sont valables un an, sauf dans la catégorie Élite pour laquelle cette durée est de deux ans. Le sportif de haut niveau, Espoir ou partenaire d'entraînement doit être âgé de 12 ans au moins (pour la F.F.TRI. il doit être âgé de 15 à 24 ans) dans l'année d'inscription.

La liste des sportifs de haut niveau : Depuis 1982, la qualité de sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau arrêtée par le Ministre chargé des Sports.

Cette inscription s'effectue dans la catégorie Élite, la catégorie Senior, la catégorie Jeune, ou la catégorie Reconversion. Ces catégories ne correspondent pas de façon systématique à des classes d'âges déterminées, ni à des collectifs d'appellation homogène.



Listes ministérielles SHN et catégorie Espoir**i) La catégorie Elite :**

Peut être inscrit dans cette catégorie, le sportif qui réalise aux Jeux Olympiques, aux Championnats du Monde, aux Championnats d'Europe ou dans des compétitions dont la liste est fixée par la C.N.S.H.N., une performance ou obtient un classement significatif, soit à titre individuel, soit en qualité de membre titulaire d'une Équipe de France, dans les conditions définies par la C.N.S.H.N.. L'inscription dans cette catégorie est valable deux ans. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

[Liste SHN Elite](#)

ii) La catégorie Senior :

Peut être inscrit dans cette catégorie, le sportif sélectionné par la F.F.TRI. dans une Équipe de France pour préparer les compétitions internationales officielles figurant au calendrier des fédérations internationales durant l'olympiade en cours et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

[Liste SHN Senior](#)

iii) la catégorie Jeune :

Peut être inscrit dans la catégorie Jeune le sportif sélectionné dans une Équipe de France par la F.F.TRI. pour préparer les compétitions internationales officielles de sa catégorie d'âge figurant au calendrier des fédérations internationales et conduisant à la délivrance d'un titre international ou à l'établissement d'un classement international. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

[Liste SHN Jeune](#)

**iv) La catégorie Reconversion :**

Peut être inscrit dans la catégorie Reconversion le sportif ayant été inscrit sur la liste Elite des sportifs de haut niveau pendant quatre ans, dont trois au moins dans la catégorie Senior, cessant de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Jeune et présentant un projet d'insertion professionnelle. L'inscription dans la catégorie Reconversion est valable un an. Elle peut être renouvelée pour la même durée dans la limite de cinq ans, consécutifs ou non.

[Liste SHN Reconversion](#)

v) La liste des sportifs Espoirs :

Pour la F.F.TRI. elle regroupe les sportifs âgés de 15 à 24 ans présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national de la F.F.TRI. mais ne remplissant pas encore les conditions requises pour figurer sur la liste des sportifs de haut niveau.

Rappel : les sportifs Espoirs et les partenaires d'entraînement ne sont pas des sportifs de haut niveau.

[Liste catégorie Espoir](#)

vi) La liste des partenaires d'entraînement :

Il est institué une liste de partenaires d'entraînement dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau et pour lesquelles l'entraînement avec des partenaires est obligatoire. Ne peuvent être inscrits sur cette liste que les sportifs participant à la préparation des membres des Équipes de France. Les listes des sportifs espoirs et de partenaires d'entraînement sont arrêtées pour une année par le Ministre chargé des Sports, sur proposition des Directeurs Techniques Nationaux placés auprès des fédérations concernées.

Cette liste n'existe pas au sein de la F.F.TRI.



vii) La liste des arbitres et juges sportifs reconnus par le ministère :

La qualité d'arbitre et de juge sportif de haut niveau s'obtient par l'inscription sur la liste des arbitres et juges sportifs de haut niveau arrêtée par le ministre chargé des sports, sur proposition de la fédération délégataire compétente et pour l'une des disciplines reconnues de haut niveau par la Commission National du Sport de Haut Niveau.

L'inscription est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

8) CRITÈRES D'INSCRIPTION SUR LES LISTES MINISTÉRIELLES DU S.H.N. BASE F.F.TRI.**2010/2013**

Discipline	Compétition	Elite	Senior	Jeune	Espoirs (1)	
Triathlon C.D.	J.O.	1 à 8	sélection		I.A.T.E.	
	Chpts Monde Elite	1 à 8	4 à 16			
	Chpts Monde U23			sélection		
	Chpts Monde Jun			sélection		
	finale WCS	1 à 8	9 à 16			
	étape WCS	1 à 3	4 à 16			
	Coupe du Monde		1 à 8	1 à 16		
	Chpts Europe Elite	1 à 3				
	Chpts Europe U23			1 à 8		
	Chpts Europe Jun			1 à 8		
Coupe d'Europe		1	(2) : 1 à 8			
Triathlon L.D.	Chpts Monde Elite	1 (si 15 à 25 pays)	2 à 8 (si 15 à 25 pays)			
	Chpts Monde Elite	1 à 3 (si + 25 pays)	4 à 8 (si + 25 pays)			
	Chpts Monde Elite		1 (si - de 15 pays)			
Duathlon C.D.	Chpts Monde Elite	1 (si 15 à 25 pays)	2 à 8 (si 15 à 25 pays)		I.A.T.E.	
	Chpts Monde Elite	1 à 3 (si + 25 pays)	4 à 8 (si + 25 pays)			
	Chpts Monde Elite		1 (si - de 15 pays)			
	Chpts Monde U23			1 à 3		
	Chpts Monde Jun			1 à 3		
	Chpts Europe U23			1		
Chpts Europe Jun			1			
Total quotas		35		20	40	95

La notion du nombre de pays intervient indépendamment pour les courses Elite Femme et Homme

(1) avoir entre 15 et 24 ans

(2) terminer à moins de 3% du temps du vainqueur

9) LA BASE DE DONNÉES DU SPORT DE HAUT NIVEAU (B.D.D.S.H.N.)

Chaque sportif présent sur les listes ministérielles a accès à la B.D.D.S.H.N. à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe qui lui est envoyé par la F.F.TRI. et par la D.R.J.S.C.S. du club où il est licencié.

La B.D.D.S.H.N. permet à chaque sportif muni de ses codes, d'actualiser, renseigner, modifier et mettre à jour ses paramètres suivants :

- Identité
- Situation sportive et socioprofessionnelle
- Projets sportifs, professionnels ou de formation
- Ressources financières
- CV sportifs et professionnels

<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/sportifs/>

10) CONVENTION INDIVIDUELLE 2011/2012 S.H.N.

Les triathlètes et duathlètes inscrits sur les listes Elite, Senior et Jeune reçoivent, dès l'édition des listes par le M.S., une convention individuelle de sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau. Cette convention est conclue entre la F.F.TRI., le D.T.N. et le S.H.N. pour une saison. Elle est individualisée et a pour objet de déterminer les droits et devoirs réciproques de chacune des parties entre elles, en vue de préparer les échéances internationales.

[Convention individuelle SHN](#)

11) L'ENCADREMENT FÉDÉRAL

La F.F.TRI., par décision du D.T.N., désigne une équipe technique auprès de chaque athlète identifié. L'équipe technique est garante du projet sportif et personnel de la sportive ou du sportif. Elle centralise les échanges entre les différentes parties concernées et en informe le D.T.N.

Au niveau fédéral, l'encadrement est le suivant :

FONCTION	Prénom NOM	Téléphone	Adresse email
Coordonnateur Pôle Espoir Boulouris	Nicolas BECKER	06 26 47 30 15	nbecker@fftri.com
Coordonnateur Pôle France Boulouris	Pierre HOUSEAUX	06 26 47 30 23	pouseaux@fftri.com
Coordonnateur Pôle France et Espoir Montpellier	Pascal CHOISEL	06 26 17 33 04	pchoisel@fftri.com
Correspondante du suivi socioprofessionnel	Lydie REUZÉ	06 26 47 30 18	lreuze@fftri.com
Directeur Technique National (D.T.N.)	Frank BIGNET	01 49 46 13 50	fbignet@fftri.com
Entraîneur National Hommes	Pierre HOUSEAUX	06 26 47 30 23	pouseaux@fftri.com
Entraîneur National Jeunes	Sébastien POULET	06 26 47 30 14	spoulet@fftri.com
Entraîneure Nationale Femmes	Stéphanie GROS	06 26 17 33 00	sgros@fftri.com
Médecin coordonnateur de la surveillance médicale réglementaire	François LHUISSIER	06 18 74 43 25	francoisluissier@gmail.com
Médecin des Équipes de France et du collectif triathlon CD	Claude MARBLE	06 24 68 03 29	cmarble@orange.fr
Médecin du collectif duathlon CD	Olivier COSTE	06 30 93 96 67	Olivier.coste@D.R.J.S.C.S..gouv.fr
Médecin du collectif triathlon LD	Olivier GALERA	06 88 18 83 20	oliviergaleratri@hotmail.fr
Médecin du I.A.T.E.	François LHUISSIER	06 18 74 43 25	francoisluissier@gmail.com
Médecin fédéral national	François LHUISSIER	06 18 74 43 25	francoisluissier@gmail.com
Médecin référent Prévention dopage	Olivier COSTE	06 30 93 96 67	Olivier.coste@D.R.J.S.C.S..gouv.fr
Préparateur psycho-comportementale	Jérôme DROUARD	06 10 33 55 28	jdrouard@fftri.com
Responsable du service Expertise	Gérard HONNORAT	06 26 17 32 97	ghonnorat@fftri.com
Responsable logistique	Cyrille MAZURE	06 26 98 09 46	cmazure@fftri.com

12) MODALITÉS DE SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE 2012

La saison sportive 2012 s'inscrit dans la dynamique de l'Olympiade 2009-2012. Le calendrier sportif international reste dense : les sélections en Équipe de France doivent être compétitives au plus haut niveau dans les épreuves de référence (Championnats du Monde, Championnats d'Europe et circuit international) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

Les modalités générales s'appliquent à l'ensemble des critères définis par discipline et par catégorie d'âge.

Au-delà de la singularité du chemin de performance du



sportif, la Direction Technique Nationale propose un balisage via des niveaux de classification, pour orienter le sportif dès son plus jeune âge vers une démarche de haut niveau.

Chaque niveau de classification renvoie à différents plans d'actions mis en place tout au long de l'année sportive.

a) MODALITÉS GÉNÉRALES ET COMITÉ DE SÉLECTION

[Modalités générales](#)
[Comité de sélection](#)

b) TRIATHLON COURTE DISTANCE

[Elite](#)
[U23](#)
[Junior](#)
[Youth](#)
[Universitaire](#)

[Inscription Coupe Continentale](#)

c) TRIATHLON LONGUE DISTANCE

[Elite](#)

d) DUATHLON

[Elite](#)
[U23](#)
[Junior](#)



e) SÉLECTION NATIONALE

[Sélection nationale](#)

13) MODALITÉS DE SÉLECTION AUX JEUX OLYMPIQUES DE LONDRES 2012

[Modalités de sélection JO Londres](#)
[Comité de Sélection JO Londres](#)
[Grand Principes de sélection JO Londres](#)
[Londres 2012 système de qualification ITU](#)

14) PRIME À LA PERFORMANCE

Les primes fédérales à la performance récompensent les meilleurs résultats internationaux pour les épreuves individuelles. Elles ont pour objet de reconnaître un niveau de performance et d'encourager l'athlète à poursuivre son parcours dans l'excellence sportive.

L'attribution d'une prime à la performance est automatique. Son versement est effectué par le C.N.O.S.F. au début de la saison ultérieure à la réalisation de la performance.

Les primes à la performance pour la saison sportive 2010-2011 sont les suivantes :

Compétition	Place	PRIME (montant en euros)		
Triathlon Courte Distance		Elite	U23	Junior
Classement final WCS (*)	1	6000	2000	2000
	2	3000	1000	1000
	3	2000	500	500
Etape WCS	1	1500		
	2 ou 3	1000		
Championnat d'Europe	1	3000	1000	1000

	2	2000	700	700
	3	1000	400	400
Triathlon Longue Distance		Elite		
Championnat du Monde	1	3000		
	2	1500		
	3	1000		
Duathlon Courte Distance		Elite		
Championnat du Monde	1	3000		
	2	1500		
	3	1000		
Championnat d'Europe	1	1500		
	2	700		
	3	500		

(*) Championnat du Monde pour les U23 et Juniors

15) LES NIVEAUX DE CLASSIFICATION

Les tableaux de niveaux de classification des sportives et des sportifs prennent en compte le Triathlon Courte Distance, le Duathlon Courte Distance et le Triathlon Longue Distance. Chacun d'eux indique le critère sportif minimal à atteindre en fonction de la saison sportive considérée, de l'âge requis et de la catégorie d'âge de la saison en cours.

[Triathlon Courte Distance](#)

[Duathlon Courte Distance et Triathlon Longue Distance](#)

En janvier 2012 pour les 4 premiers niveaux, 27 SHN sont classés :

Niveaux	classés
1	10
2	8
3	5
4	4
Total	27

L'atteinte d'un niveau est possible dès qu'une performance est réalisée au regard des critères sportifs pour l'obtenir.

16) LES PARCOURS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE

Les places de podium obtenues dans les compétitions sportives internationales de haut niveau résultent d'une préparation longue et très élaborée.

Le travail d'évaluation, de détection, de préparation et d'entraînement des sportifs de haut niveau nécessite une organisation propre à chaque discipline sportive, rigoureuse et programmée : les Parcours de l'Excellence Sportive (P.E.S.). Ceux-ci tiennent compte des besoins du sportif depuis le moment où il est repéré comme « sportif à fort potentiel » jusqu'à l'aboutissement de sa carrière internationale et de son insertion professionnelle, même si celle-ci s'effectue au-delà du terme de sa carrière sportive.

Les P.E.S. existent depuis 2009. Ils succèdent aux sections sport-études (1974 à 1984) et aux Centres Permanents d'Entraînement et de Formation (C.P.E.F.) (de 1984 à 1995) et aux filières d'accès au Sport de Haut Niveau (1995 à 2008). Ils sont régies par l'instruction 09-028 JS du 19 février 2009.

Les P.E.S. sont construits sport par sport (parfois même discipline par discipline), notamment à partir d'un réseau de « structures » qui offrent aux sportifs les meilleures conditions d'accueil. C'est la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau qui valide chaque P.E.S. pour une durée pluriannuelle (l'Olympiade) garantissant ainsi les stratégies fédérales à tous les partenaires des sportifs de haut niveau.

Destinées aux collectifs « ÉQUIPE DE FRANCE, FRANCE JEUNE ET ESPOIRS », ils doivent être particulièrement performants dans trois secteurs clés :

- la préparation sportive,
- la formation scolaire, universitaire ou professionnelle,
- le suivi personnalisé.

[Le parcours de l'excellence sportive](#)

17) SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE DES S.H.N.

Les athlètes appartenant aux listes ministérielles de Sportifs de Haut Niveau ou Espoirs sont soumis à une surveillance médicale réglementaire comprenant :

- **TROIS FOIS PAR AN**
un bilan biologique

- **DEUX FOIS PAR AN UN EXAMEN MEDICAL AVEC :**

- un entretien
- un examen physique
- des mesures anthropométriques
- un bilan diététique
- un bilan psychologique
- une recherche par bandelette urinaire

- **UNE FOIS PAR AN**

- un électrocardiogramme de repos
- un examen dentaire

- **UNE FOIS TOUS LES QUATRE ANS**

- une épreuve d'effort à visée cardiologique

- **LORS DE LA PREMIERE INSCRIPTION SUR LISTE MINISTERIELLE**

- une échographie cardiaque



18) LA LUTTE CONTRE LE DOPAGE

a) PRINCIPES

La lutte contre le dopage repose, en France, sur les principes suivants :

i) une « justice sportive » :



Un sportif ne peut participer à une compétition ou manifestation organisée ou auto-organisée par une fédération sportive ou s'entraîner en vue d'une telle participation, s'il utilise une substance ou un procédé de nature à modifier artificiellement ses capacités ou à masquer l'emploi de substances ou de procédés ayant cette propriété (article L. 232-9 du code du sport). Si tel est le cas, il fait l'objet d'une sanction disciplinaire infligée

par l'organe disciplinaire dopage de la fédération sportive à laquelle son club est affilié, ou bien d'une sanction administrative infligée par l'Agence française de lutte contre le dopage (A.F.L.D.) s'il n'est licencié dans aucune fédération.

La liste des substances et procédés interdits est fixée annuellement par l'Agence mondiale antidopage (A.M.A.), après avis d'un comité scientifique. Elle est identique pour tous les sportifs, quel que soit leur niveau de compétition et leur nationalité. Les substances ou procédés interdits par cette liste, possèdent la caractéristique d'avoir un effet masquant ou répondent à au moins 2 des 3 critères suivants : amélioration de la performance, risque réel ou potentiel pour la santé des sportifs, usage contraire à l'esprit sportif.

Afin de garantir le respect de cette interdiction par les sportifs, des contrôles antidopage peuvent être réalisés lors de compétitions, manifestations ou entraînements, et sont même susceptibles d'être organisés en dehors de ces périodes s'il s'agit de sportifs relevant d'un groupe cible. Ces contrôles consistent en :

- des prélèvements d'échantillons biologiques (principalement recueil d'urines, mais aussi prélèvements sanguins ou de phanères) ;
- l'analyse de ces échantillons par des laboratoires accrédités en vue de rechercher la présence d'une ou plusieurs substances interdites ; en France le seul laboratoire accrédité (Châtenay-Malabry) est intégré au sein de l'Agence française de lutte contre le dopage (A.F.L.D.).

Si un sportif détient ou utilise ces substances interdites ou refuse de se soumettre au contrôle, il encourt des sanctions disciplinaires (avertissement, interdiction temporaire ou définitive de participer à des compétitions, retrait provisoire de la licence, radiation) et des pénalités sportives relevant des fédérations sportives qui exercent une compétence disciplinaire à titre principal, ou de l'A.F.L.D., à titre subsidiaire.

Si son état de santé exige un traitement thérapeutique, le sportif pourra détenir ou utiliser ces substances interdites s'il bénéficie d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques, rendue après avis d'un comité d'experts de l'A.F.L.D., ou si l'A.F.L.D. a procédé à la reconnaissance d'une autorisation d'usage à des fins thérapeutiques qui lui aurait été délivrée par une autre organisation nationale antidopage. Dans ce cas, il n'encourt pas de sanctions disciplinaires.

ii) un dispositif pénal : infractions et lourdes sanctions

Avant la loi n° 2008-650 du 3 juillet 2008 relative à la lutte contre le trafic de produits dopants, les infractions pénales visaient la prescription, la cession, l'offre, l'administration, la facilitation ou l'incitation à l'utilisation d'une ou plusieurs substances interdites (article L. 232-10 du code du sport). La loi du 3 juillet 2008 a eu pour objectif d'adapter la législation française à la suite de la ratification de la convention internationale contre le dopage dans le sport élaborée sous l'égide de l'U.N.E.S.C.O., notamment en incriminant pénalement la possession de produits dopants. L'infraction pénale est désormais étendue à la détention de certains produits dopants par le sportif, mais aussi à la fabrication, la production, l'importation, l'exportation et le transport illicite de produits dopants. L'usage simple en France n'est pas pénalement répréhensible.

Ces dispositions tant législatives que réglementaires sont complétées par des délibérations de l'A.F.L.D., chargée de définir, sur le plan opérationnel, un certain nombre de dispositifs (modalités d'agrément des préleveurs, modèles de procès-verbaux de contrôles, liste des examens nécessaires pour les demandes d'autorisations d'usage à des fins thérapeutiques...).

iii) Évolution législative récente :

La lutte contre le dopage dans le sport représentant un enjeu considérable de santé publique, cet objectif a été porté par la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, dont l'article 85 a autorisé le Gouvernement, dans les conditions prévues par l'article 38 de la Constitution, à prendre par ordonnance toutes mesures relevant du domaine de la loi, afin de renforcer l'efficacité des dispositifs de protection de la santé des sportifs, ainsi que la lutte contre le dopage et le trafic de produits dopants, et d'assurer la conformité de ces dispositifs avec les principes du nouveau code mondial antidopage applicable à compter du 1^{er} janvier 2009.

La notion de code mondial doit ici être entendue au

sens large comme incluant le code mondial lui-même mais également certaines de ses annexes, notamment celles portant des standards (standards relatifs à la liste des interdictions fixées par l'Agence mondiale antidopage et standard relatif aux autorisations d'usage thérapeutique).

L'ordonnance n°2010-379 du 14 avril 2010 relative à la santé des sportifs et à la mise en conformité du code du sport avec les principes du code mondial antidopage 2009 rénove en profondeur la lutte contre le dopage, selon sept axes principaux :



iv) les définitions :

- **les autorisations à des fins thérapeutiques (A.U.T.)**

Les autorisations d'usage à des fins thérapeutiques relèvent déjà de la compétence de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.). C'est l'A.F.L.D. également qui reconnaît la validité des A.U.T. délivrées par une organisation nationale antidopage étrangère.

- **les agissements interdits**

Cette liste est complétée pour toute personne coupable de trafic, par les infractions de falsification, destruction ou dégradation de tout élément relatif au contrôle, à l'échantillon ou à l'analyse. La notion de tentative s'applique désormais à l'ensemble des agissements interdits (pour le sportif et pour son entourage).

- **les contrôles antidopage**

La compétence de contrôle de l'A.F.L.D. qui s'applique aux compétitions nationales et aux périodes d'entraînements qui les préparent est étendue aux périodes d'entraînement aux compétitions internationales. En outre, à côté de la faculté de répondre à une demande d'analyse pour le compte de tiers qu'elle avait déjà, possibilité est donnée à l'A.F.L.D. de réaliser des contrôles à la demande d'acteurs internationaux énumérés par le code mondial antidopage. Le contrôle de la localisation des sportifs qui relèvent du groupe cible de l'A.F.L.D. sera possible désormais, conformément au code mondial antidopage, en compétition et hors compétition.

- **les sanctions et mesures conservatoires**

La compétence de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage en matière de sanctions est étendue en lui donnant la possibilité d'infliger des avertissements, sanction que seules les fédérations pouvaient prononcer jusque-là. Désormais, la possibilité d'infliger une sanction pécuniaire en complément d'une sanction sportive est donnée à l'A.F.L.D., et il en sera de même pour les fédérations sportives, dans le cadre de leur règlement disciplinaire dopage qui sera modifié par un décret en cours d'élaboration. Le produit des sanctions pécuniaires sera affecté à l'État. Le président de l'A.F.L.D. pourra prendre une mesure conservatoire, si les circonstances le justifient, dans l'attente d'une décision définitive de l'Agence, comme peut déjà le faire le président d'un organe disciplinaire dopage fédéral.

- **les voies de recours et la prescription**

L'Agence mondiale antidopage dispose désormais du droit de contester devant la juridiction administrative une sanction prise par une fédération sportive délégataire ou par l'A.F.L.D.. Un délai de prescription de huit ans est instauré pour l'action disciplinaire en matière de dopage.

- **signalement d'une infraction**

Les organismes sportifs internationaux compétents pour diligenter ou effectuer les contrôles ainsi que les organisateurs de manifestations sportives et leurs préposés doivent signaler à l'autorité judiciaire les faits délictueux dont ils auraient connaissance en matière de dopage.

v) Déroulement d'un contrôle antidopage

Tout sportif (qu'il soit licencié ou non) participant à une compétition nationale, régionale ou départementale, organisée ou autorisée par une fédération, ou à un entraînement préparant à une compétition, peut être contrôlé. Le but de ces contrôles, organisés par l'**Agence Française de Lutte contre le Dopage (A.F.L.D.)**, directement ou par l'intermédiaire d'une Direction Régionale de la Jeunesse, du Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.), éventuellement à la demande d'une fédération sportive, consiste à rechercher, dans l'urine, le sang ou les phanères du sportif, la présence de produits figurant sur la **liste des substances interdites** fixées par le décret no 2010-134 du 10 février 2010 portant publication de l'amendement à l'annexe de la convention contre le dopage, adopté le 18 novembre 2009 à Strasbourg, et à l'annexe 1 de la convention internationale contre le dopage dans le sport, adopté à Paris le 28 octobre 2009.

Les personnes chargées des prélèvements sont désignées par la liste établie par l'A.F.L.D. à cet effet. Seuls des **médecins et des infirmier(e)s ainsi que des techniciens de laboratoire** peuvent précéder à des prélèvements sanguins. Le préleveur responsable du contrôle est muni d'un ordre de mission émanant de l'A.F.L.D. ou d'une D.R.J.S.C.S. Il s'assure la collaboration d'un délégué fédéral.



Le contrôle doit s'effectuer dans un endroit spécialement aménagé à cet effet. Les organisateurs doivent prévoir des boissons individuelles scellées pour favoriser la rapidité des prélèvements. Le matériel de prélèvement est fourni, scellé, au préleveur.

Sur le fondement des règlements des fédérations ou selon l'ordre de mission, le sportif contrôlé est choisi par le préleveur, qui détermine lui-même ce choix en s'aidant au besoin du tirage au sort ou des résultats d'une compétition. Le préleveur ou la personne qu'il désigne pour procéder au prélèvement remet personnellement au sportif une notification individuelle à contresigner. Le sportif doit se présenter à la salle de contrôle (muni d'une pièce d'identité ; seul ou accompagné d'un membre de son entourage). En cas de refus ou d'abstention, le sportif peut être sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

Afin de prévenir toute tentative de tricherie, la procédure de recueil d'urine se déroule toujours sous l'œil du préleveur. L'urine recueillie est répartie dans deux flacons scellés et codés.

Un contrôle antidopage peut comprendre un entretien médical avec le sportif. **La prise de médicaments, comme le bénéfice d'une A.U.T.** doit être mentionnée dans le procès-verbal du contrôle.

Un procès-verbal récapitulatif est rédigé par le préleveur en plusieurs exemplaires. Il comprend les numéros de code des flacons ainsi que tous les renseignements fournis par le sportif. Ce dernier doit **relire le procès-verbal avant de le signer**. Le préleveur en fait de même. A l'issue du prélèvement, le sportif repart avec un exemplaire du procès-verbal.

Les échantillons sont transmis au département des analyses de l'Agence Française de Lutte contre le Dopage. La recherche des **substances interdites** se fait sur le flacon A, le flacon B étant stocké en vue d'une éventuelle contre-expertise. **Les résultats sont envoyés confidentiellement au président de la fédération concernée, qui doit en informer le sportif licencié. L'A.F.L.D. informe le sportif s'il est non licencié d'une fédération sportive française.**

b) LA LOCALISATION INDIVIDUELLE

les questions réponses indispensables

- **Comment savoir si je suis soumis à l'obligation de localisation ?**

Je reçois une lettre recommandée avec accusé de réception de l'A.F.L.D. m'informant de mon entrée dans son groupe cible.

Parce que je suis un sportif inscrit sur les listes de haut niveau ou un sportif professionnel et que j'ai été désigné par le Directeur du Département des contrôles.

L'A.F.L.D. informe ma fédération, et la ligue professionnelle le cas échéant, de mon entrée dans son groupe cible.

- **Comment me localiser ?**



Je dois compléter ma localisation 15 jours avant le début de chaque trimestre. J'ai deux solutions :

Je complète ma localisation en ligne sur l'interface sécurisée ADAMS accessible sur le site de l'agence mondiale antidopage : <https://adams.wada-ama.org/adams/> Je dois envoyer une demande d'accès à l'A.F.L.D. qui créera mon compte et m'enverra mes codes. J'appelle l'A.F.L.D. pour que quelqu'un m'explique comment compléter ma localisation. Tant que je n'ai pas d'accès, je dois : me localiser avec le dossier papier : le formulaire de localisation (3 pages) téléchargeable sur le site <https://www.afld.fr/> est à envoyer par courrier, par E-mail ou par fax.

Ces informations me sont envoyées lors de ma notification d'appartenance au groupe cible. L'A.F.L.D. ne me rappelle pas chaque trimestre que je dois mettre à jour ma localisation. Il en va de ma responsabilité.

- **Que faire si j'ai des changements d'emploi du temps en cours de trimestre ?**

Je dois modifier ma localisation au plus tard avant 17h00 la veille du jour ou des jours concernés, sur mon compte ADAMS ou avec le dossier papier de modification des informations.

- **Que se passe-t-il si je ne me localise pas ?**

Ne pas transmettre ma localisation à l'Agence dans les délais ou envoyer une localisation incomplète/imprécise est considéré comme un manquement à mes obligations de localisation. Un rappel gracieux me sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de 3 jours ouvrables pour me mettre à jour uniquement la première fois que j'oublie de me localiser auprès de l'A.F.L.D..

Ensuite, un avertissement sera envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'A.F.L.D. à la dernière adresse postale que je lui ai transmise. À compter de la réception du courrier, j'ai 7 jours ouvrables pour régulariser ma situation auprès de l'A.F.L.D.. Si je ne réponds pas dans les délais, un nouvel avertissement me sera envoyé.

- **Que se passe-t-il si je manque un contrôle pendant la plage test ?**

Chaque jour du trimestre, je détermine une plage test d'une heure comprise entre 6h00 et 21h00, pendant laquelle je m'engage à être présent à l'adresse donnée.

Si un agent préleveur est missionné pour me contrôler pendant la plage test et que je ne suis pas présent à l'endroit que j'ai indiqué, un contrôle manqué est constaté.

Un avertissement me sera alors envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception par l'A.F.L.D..

- **Que se passe-t-il si je suis en vacances ?**

Je dois compléter ma localisation également pendant mes périodes de vacances. Je précise que je suis en vacances et je détermine une plage test d'une heure comprise entre 6h00 et 21h00, pendant laquelle je m'engage à être présent à l'adresse donnée.

Un agent préleveur peut être missionné pour me contrôler y compris durant cette période.

- **Que se passe-t-il si plusieurs manquements sont constatés à mon égard ?**

Si trois avertissements sont constatés à mon égard pendant une période de 18 mois consécutifs, un constat d'infraction aux règles antidopage sera établi et mon dossier sera transmis aux organes disciplinaires de ma fédération pour l'application de la sanction prévue par l'article 36 du règlement disciplinaire annexé à l'article R. 232-86 du code du sport. Je dois néanmoins continuer à me localiser auprès de l'A.F.L.D..

Si je sors d'un groupe cible pour entrer dans un autre groupe cible (celui de ma fédération internationale ou d'une autre agence nationale antidopage compétente), les avertissements qui ont été délivrés à mon encontre restent inscrits à mon dossier.

Les avertissements délivrés sont supprimés après une période de 18 mois seulement si d'autres manquements n'ont pas été constatés à mon égard depuis.

TELEPHONE : 01.40.62.72.50 / FAX : 01.40.62.72.51 / E-mail : localisation@A.F.L.D.fr

Courrier : A.F.L.D. – Département des Contrôles – 229 boulevard Saint-Germain – 75007 PARIS

19) CARTE EUROPÉENNE DE SÉCURITÉ SOCIALE



Elle concerne les sportifs de haut niveau et sportifs Espoirs allant dans un pays de l'Espace économique Européen ou en Suisse. Nominative et individuelle, la carte européenne d'assurance maladie atteste de vos droits à l'Assurance Maladie et **permet la prise en charge de vos soins en Europe.**

vos soins en Europe.

Pour obtenir votre carte, connectez-vous à votre compte ameli <https://assure.ameli.fr/> ou adressez-vous à votre caisse d'Assurance Maladie **au moins deux semaines avant votre départ.** Vous n'avez aucun document à fournir. Si votre départ a lieu dans moins de quinze jours, votre caisse d'Assurance Maladie peut vous fournir un certificat provisoire de remplacement qui atteste de vos droits. Il est valable trois mois et vous pourrez l'utiliser en attendant de recevoir votre carte.

Votre carte est valable un an. En cas de perte ou de vol, informez votre caisse d'Assurance Maladie et adressez-vous à l'organisme compétent du pays dans lequel vous vous trouvez.

<http://www.ameli.fr/fiches-synthetiques/la-carte-europeenne-d-8217-assurance-maladie.php>

Chez le médecin, le pharmacien et dans les hôpitaux du service public, présentez votre carte ou votre certificat provisoire. **Grâce à votre carte européenne d'assurance maladie, vos frais médicaux sont pris en charge dans les mêmes conditions que pour les assurés du pays qui vous accueille.**

20) ASSURANCE SAISON 2011 - 2012 / NOTICE D'INFORMATION

(Conformément aux articles L 321-1, L 321-4 du Code du sport et L 141-4 du Code des assurances)



La [notice d'information assurance](#) vous est remise par la F.F.TRI. dont vous êtes adhérent afin :

- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive,

- de vous informer :

- des garanties d'assurance de personne souscrites par la Fédération Française de Triathlon auprès d'Allianz, ainsi que des formalités à accomplir en cas de sinistre,
- de la possibilité de souscrire des garanties « Atteinte corporelle » complémentaires facultatives permettant de renforcer les garanties de base du contrat,
- de la possibilité de souscrire des garanties optionnelles « Dommages au vélo ».

Outre des garanties d'assurance couvrant les risques de Responsabilité Civile (article L 321-1 du Code du Sport) et de Défense Pénale et Recours suite à accident, vous bénéficiez, en tant que licencié, des garanties « Atteinte corporelle » et « Assistance » ci-après détaillées souscrites par la F.F.TRI. auprès d'Allianz, pour l'exercice de ses activités.

Ces garanties sont facultatives et vous avez le droit de ne pas les souscrire en déduisant de votre cotisation la somme de 1,08 € sous réserve de remettre à votre association l'attestation de refus disponible en page 4 de la présente notice.

Vous pouvez également bénéficier du contrat individuel complémentaire "**Garantie des Accidents de la Vie**" (G.A.V.) d'Allianz pour renforcer les garanties de la licence toujours dans un souci de vous apporter une meilleure couverture.

Pour toutes précisions et/ou renseignements, le Cabinet Gomis & Associés se tient à votre disposition.

<http://www.fftri.com/infos-utiles-1>

• Sportifs de haut niveau

En complément : le contrat Garantie des Accidents de la Vie (GAV) (bulletin n° 2)

Il permet de couvrir les dommages corporels résultant d'un événement accidentel de la vie privée (hors accident de circulation routière) y compris à l'occasion d'un accident sportif et ce quelle que soit l'activité pratiquée.

Ce contrat garantit également la pratique de sports dangereux tels que les sports sous-marins, les sports aériens, y compris ULM, parapente et deltaplane, les sports mécaniques lors de leurs compétitions et essais, ainsi que tous les sports pratiqués en qualité d'amateur par **des sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.**

Vous êtes indemnisé en tenant compte des dommages subis : préjudices économiques, psychologiques, physiologiques, esthétiques jusqu'à 1 million d'euros par personne.

Le contrat peut être souscrit soit pour une personne seule (réservé au célibataire sans enfant), soit pour la famille.

Deux formules de garanties sont proposées :

- **Formule 1 pour une indemnisation dès 25 % d'incapacité permanente,**
- **Formule 2 pour une indemnisation dès 5 % d'incapacité permanente.**

21) LA FICHE SÉCURITÉ

Au-delà des sportifs inscrits sur les listes ministérielles, la fiche sécurité s'adresse également à l'encadrement technique et aux sportifs du groupe "Identification et Accompagnement des Triathlètes Émergents" (I.A.T.E.). Elle permet de réunir des informations utiles, nécessaires en cas d'urgence, lors de déplacements et stages à l'étranger ou en pôle et lors de stages fédéraux en France.

[Fiche sécurité](#)



22) PRÉVENTION

• Prévenir et combattre les violences sexuelles dans le sport :

En 2006, une étude montre que près de 8 % des sportifs ont subi une agression sexuelle au cours de pratiques sportives. Les jeunes filles sont les plus menacées. Un travail complémentaire fait à la demande du Ministère de la Santé de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (en cours de finalisation) révèle les mêmes tendances.

Le plan de lutte contre les violences et le harcèlement sexuel dans le sport lancé en février 2007 s'attache non seulement à renforcer la connaissance du phénomène mais aussi à mettre en place une prévention.

Un dispositif d'écoute des victimes est opérant : **numéro vert : 08 842 84 637 ou 08 VICTIMES.**

Le plan se décline par **une charte**, une campagne de communication et une meilleure formation du personnel encadrant.

<http://www.gouvernement.fr/gouvernement/violences-et-harcelement-sexuels-dans-le-sport-liberer-la-parole-des-victimes>

Rompre la loi du silence pour remettre à l'honneur les valeurs universelles du sport. Cette charte claire, est une sorte de code de bonnes pratiques qui formalise le rôle, les responsabilités et les frontières nécessaires de tous les adultes qui composent l'environnement des athlètes et qui doivent exister dans leurs relations.

Cette charte a été signée par le président de la F.F.TRI.

• Prévenir et combattre l'homophobie dans le sport :

Le président de la F.F.TRI. a également signé **la charte** contre l'homophobie dans le sport :

http://www.sports.gouv.fr/IMG/pdf/Charte_20contre_20l_homophobie_20dans_20le_20sport.pdf

23) LES DISPOSITIFS D'AIDES AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

La réussite sportive est indissociable de la réussite socioprofessionnelle. Le ministère développe une politique de suivi social afin que les sportifs de haut niveau puissent réaliser les performances à la hauteur de leur potentiel, tout en leur garantissant la poursuite d'une formation et d'une insertion professionnelle correspondant à leurs capacités et leurs aspirations.

La double réussite sportive et professionnelle des sportifs de haut niveau constitue une priorité du Ministère chargé des Sports. Cette préoccupation est partagée par l'ensemble des acteurs du sport de haut niveau. La direction des sports mobilise un réseau de « personnes ressources » sur cet objectif : les directions techniques nationales des fédérations sportives, les Directions Régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.), les établissements publics nationaux (C.R.E.P.S., I.N.S.E.P...), et le bureau du sport de haut niveau, des filières et des établissements nationaux (M.S.) en sont les principaux acteurs. Ce réseau recherche les solutions optimales à la variété des situations des sportifs, quelles que soient les particularités de leur discipline sportive et de leur projet personnel.

i) Les aides financières

Les aides personnalisées sont des aides financières directes de l'État qui permettent de pallier les difficultés rencontrées par le sportif pour atteindre l'excellence sportive et préparer sa carrière professionnelle. Elles sont versées, sur décision du Directeur Technique National (D.T.N.), par le C.N.O.S.F. directement au sportif de haut niveau. Elles concernent les primes à la performance, les remboursements de frais, l'aide sociale et les manques à gagner du sportif ou de l'employeur.

Le correspondant du haut niveau de la D.R.J.S.C.S. peut accompagner les sportifs inscrits sur les listes ministérielles vers les dispositifs de soutien locaux les plus adaptés à leur situation.

Les primes aux médaillés des Jeux Olympiques et Paralympiques sont les suivantes :

- 50 000 € : Médaille d'or
- 20 000 € : Médaille d'argent
- 13 000 € : Médaille de bronze

Depuis le 4 décembre 2006, les primes paralympiques sont alignées sur les primes Olympiques.

ii) Les aides au suivi individuel des S.H.N.

Toutes les sportives et tous les sportifs de haut niveau de la F.F.TRI. sont sensibilisés à leur double carrière sportive et professionnelle. En fonction de ses choix, de sa formation, de son cursus professionnel, un sportif peut recevoir des aides à la formation et des aides personnalisées à sa demande.

Plus un sportif a un niveau de classification élevé, plus la D.T.N. peut lui proposer un plan d'action favorable à sa préparation. Pour 2012 deux plans distincts existent, l'un pour le Triathlon CD, l'autre pour le Duathlon CD et le Triathlon LD.

[Plan d'action TRI CD](#)

[Plan d'action DUA et TRI LD](#)

Ces plans indiquent la prise en charge éventuelle de :

- déplacements pour compétition internationale
- stage d'entraînement hivernal
- stage de préparation terminale pour les compétitions de références (C.E., C.M., WCS Londres)
- évaluations physiologiques, tests isocinétiques
- surveillance médicale réglementaire
- accompagnement médical et paramédical en stage
- suivi socioprofessionnel (études, formation, insertion, reconversion)
- mise à disposition de matériel technique (capteur de puissance, HRV, SRM...)
- accompagnement psycho-comportemental par C.T.N. fédéral (voir encadré ci-dessous)
- accompagnement de l'entraîneur de l'athlète (rencontre, lettre des entraîneurs)
- accès aux structures du Parcours de l'Excellence Sportive (P.E.S.) aux sportifs hors P.E.S.
- prise en charge de partenaires d'entraînement en stage
- intervenants extérieurs

La préparation et l'accompagnement psycho-comportemental au sein de la F.F.TRI., c'est travailler avec le C.T.N. fédéral sur :

- Le projet de l'athlète
 - Eclaircir le projet, choisir la direction, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre
- Les besoins de l'athlète selon ses forces, ses faiblesses et/ou ses manques (mentaux, physiques et émotionnels)
 - Apporter un diagnostic (profil, préférences motrices, forces, faiblesses...)
 - Répondre à la demande et cibler les besoins prioritaires (les préférences motrices, les émotions, l'anxiété, la confiance, la concentration, la motivation, la combativité, les objectifs...)
- La formation et l'accompagnement des entraîneurs et l'équipe d'encadrement
 - Apporter un diagnostic de l'athlète (profil, préférences motrices, forces, faiblesses...)
 - Améliorer et renforcer la communication
 - Soutenir la qualité et l'efficacité de la relation entraîneur/athlète
 - Répondre aux demandes particulières
- Le suivi relationnel avec l'environnement de l'athlète (la famille, le club,...)
 - Apporter un éclairage, une aide, une écoute, un accompagnement

iii) Les différents dispositifs d'aides aux S.H.N. et/ ou sportifs sur liste Espoirs :

- **Les aides aux plus jeunes dans l'enseignement secondaire pour le passage du BAC (dont liste Espoirs):**

Le triathlète candidat au BAC général et technologique est autorisé à se présenter à la session de septembre si pour des raisons sportives, il n'est pas disponible en juin. Il peut également bénéficier du dispositif de conservation des notes supérieures à 10 s'il est ajourné au BAC (limité à 5 sessions), dans la même série.

Les modalités pratiques ont été définies par instruction et adressées au directeur technique national <http://www.education.gouv.fr/botexte/bo990916/MENE9901882N.htm>

- **Les aides à la formation et concours (S.H.N. uniquement)**

Les S.H.N. bénéficient de dérogation de titre et d'âge pour se présenter aux concours de la fonction publique et à certains concours d'accès aux formations paramédicales. Un concours au professorat de sport est réservé spécifiquement aux S.H.N.. Les conditions requises sont mentionnées dans les articles L.221-3 et L.221-4 du Code du sport.

- **Les aides à l'insertion professionnelle (S.H.N. Elite) :**

Il existe deux sortes de conventions d'aides à l'insertion professionnelle d'une part, la convention d'aménagement de l'emploi (C.A.E.) dans le secteur public et d'autre part, la convention d'insertion professionnelle (C.I.P.) dans le secteur privé. Elle permet à un S.H.N. titulaire d'un contrat de travail, d'être mis à la disposition auprès de sa fédération une partie de son temps, afin de mener à bien son projet sportif tout en conservant sa rémunération totale. Ces conventions sont réservées aux S.H.N. ayant vocation à briller dans les grandes compétitions internationales et à participer aux Jeux Olympiques ; une classification de niveau 1 est nécessaire pour l'obtenir.

La C.A.E., pour les agents de l'État, permet de bénéficier de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'État.

La C.I.P., pour une entreprise publique ou privée, est destinée à faciliter l'emploi d'un sportif de haut niveau et sa reconversion professionnelle. Elle définit les droits et devoirs de ce sportif au regard de l'entreprise, de lui



assurer des conditions d'emploi compatibles avec son entraînement et sa participation à des compétitions sportives et de favoriser sa formation et sa promotion professionnelle.

- **Les aides à l'emploi au bénéfice de S.H.N. déclarés en profession libérale ou auto-entrepreneur (S.H.N.) :**

Les aides personnalisées (versées par la fédération via le C.N.O.S.F.) et/ou l'application de la règle des minimis (versées par la D.R.J.S.C.S.) peut être octroyé à une entreprise si le montant brut total des aides minimis n'excède pas le plafond de 200 000€ sur trois exercices fiscaux.

- **Dispositif d'accompagnement des S.H.N. vers la vie professionnelle (S.H.N.):**

Chaque année le M.S. met un dispositif national d'accompagnement individuel des S.H.N. vers la vie professionnelle. Il existe un quota de 30 places/an. Le S.H.N. intéressé doit impérativement s'inscrire dans une démarche autonome, volontaire et proactive pour mettre en œuvre un projet d'insertion professionnelle. Il existe également des dispositifs au sein de certaine Direction Régionale de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.) ou au sein des deux C.R.E.P.S. accueillant un pôle fédérale (Boulouris et Montpellier).

LE C.N.O.S.F., via Adecco, propose la création du "Parcours Athlète Emploi" aux S.H.N. en fin de carrière ou dans leur dernière année de pratique au plus haut niveau. Ce dispositif d'accompagnement des athlètes vers l'emploi est destiné à favoriser la transition entre carrière sportive et carrière professionnelle. L'accompagnement se déroule sur une période de 12 mois organisée en rendez-vous mensuels (2h) et contacts intermédiaires, le tout étant modulé et adapté aux contraintes de chaque athlète.

http://franceolympique.com/cat/320-parcours_athletes_emploi.html

La fédération est le premier filtre dans l'organisation du suivi socioprofessionnel d'un sportif de haut niveau. Des correspondants du suivi social des S.H.N. existent également au sein :

- Des Fédérations Olympiques, Paralympiques et de Haut Niveau,
- Des Directions Régionales de la Jeunesse, du Sport et de la Cohésion Sociale (D.R.J.S.C.S.)
- Des Établissements : C.R.E.P.S., I.N.S.E.P., Ecoles Nationales...
- De certains établissements et académies de l'Éducation Nationale
- Du C.N.O.S.F.

Pour la Fédération Française de Triathlon, contact :

Lydie Reuzé,

Conseillère Technique Nationale,

C.S.P.F. : lreuze@fftri.com

01 49 46 13 69 - 06 26 47 30 18

